

AR Prefecture

005-210500237-20190925-20190925131-DE
Reçu le 08/10/2019
Publié le 08/10/2019



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

N° DEL 2019.09.25/131

Thème : FINANCES 5

Objet : Renouvellement
du bail commercial au
profit de la SARL
CHALET DE PRA LONG

Convocation :

Date : 19/09/2019

Affichage : 19/09/2019

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 23

Nombre de
suffrages
exprimés : 32

Le **mercredi 25 septembre 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Étaient représentés :

GUIGLI Catherine donne pouvoir à AIGUIER Yvon;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;
JIMENEZ Claude donne pouvoir à PROREL Alain;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à POYAU Aurélie;
CIUPPA Marcel donne à pouvoir DAERDEN Francine;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
HOLLARD Rémi donne pouvoir à FERRAINA Marie-Hélène;
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno;
DAZIN Florian donne pouvoir à ARMAND Émilie;

Absents excusés :

GUIGLI Catherine, MARTINEZ Gilles, JIMENEZ Claude, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, HOLLARD Rémi, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

AR Prefecture

005-210500237-20190925-20190925131-DE
Reçu le 08/10/2019
Publié le 08/10/2019

Rapporteur : FROMM Gérard

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 5° ;

Vu le Code de commerce ;

Par délibération n°2011-048 du conseil municipal en date du 25 février 2011, la Commune de Briançon a donné à bail à la société dénommée CHALET DU PRALONG (SIREN n°439932047), les locaux à usage commercial, situés sur la commune de Puy-Saint-Pierre - 05100 Briançon lieu-dit Pra Long, en vertu des articles L145-1 et suivants du Code de commerce.

Les locaux sont d'une superficie totale de 967,00 m² répartie comme suit :

- Au rez-de-Chaussée 605,50 m² : sas, sanitaires, cuisine, bar, restaurant, self-service, espace commercial et terrasse extérieure d'environ 397 m² ;
- Au sous-sol (361,50 m²) : réserve, chaufferie, local technique et vide sanitaire

Le bail commercial est conclu pour une durée de 9 ans. Il a commencé à courir, d'une manière rétroactive, le 1^{er} novembre 2010 pour se terminer le 31 octobre 2019.

Considérant que ledit bail commercial arrive à expiration le 31/10/2019 ;

Considérant la demande de renouvellement de bail commercial signifiée par la SARL CHALET DE PRALONG par le biais d'un huissier de justice en date du 2 août 2019 ;

Considérant que le preneur « SARL CHALET DE PRALONG » demande de renouveler son bail aux charges et conditions initiales sauf à majorer le montant du loyer dans les conditions prévues par la loi (augmentation suivant l'indice de référence des loyers commerciaux) ;

Considérant que l'acte authentique contenant bail commercial, reçu par Maître Hervé PACE, notaire à Guillestre, est conclu sur les bases suivantes :

1. DURÉE :

9 années pleines et consécutives (soit du 01/11/2010 au 31/10/2019)

2. LOYER :

- Si le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 229 000 € HT :
 - Le loyer sera de 27 480 € HT.
- Si le chiffre d'affaires est supérieur à 229 000 € HT et inférieur ou égal à 305 000 € HT
 - Le loyer sera compris entre 27 480 € HT et 36 600 € HT, à proportion du chiffre d'affaires réalisé.
- Si le chiffre d'affaires est supérieur à 305 000 € HT :
 - Le loyer comprendra une part fixe de 38 500 € HT

AR Prefecture

005-210500237-20190925-20190925131-DE
Reçu le 08/10/2019
Publié le 08/10/2019

- o Et une part variable de 2,7 % calculée sur le montant du chiffre d'affaires défini par le bilan comptable.

Le loyer est payable trimestriellement, à terme échu, sur la base de 27 480 € HT, soit 6 870 € HT par trimestre avec un ajustement de la part variable sur la dernière échéance soit le 31 octobre de chaque année.

Le loyer commercial est soumis, au minimum, à une révision triennale selon l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

3. CHARGES :

En plus du loyer, le locataire rembourse au bailleur les charges afférentes :

- Aux dépenses fiscales (notamment le foncier bâti et l'enlèvement des ordures ménagères) ainsi que toutes autres taxes assimilées liées à l'occupation du bien loué ;
- À l'abonnement et à la consommation au service de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Puy Saint Pierre ;
- À toutes autres consommations éventuelles liées à l'utilisation des locaux donnés à bail commercial.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter le renouvellement du bail commercial conclu avec la SARL CHALET DE PRALONG le 01/11/2010 pour une durée de 9 ans, aux charges et conditions initiales, ci-avant rappelées, à compter du 1^{er} novembre 2019 ;
- D'autoriser le Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES 5 DEL 2019.09.25/131

PUBLIÉ LE

Le Maire,
Gérard FROMM

AR Prefecture

005-210500237-20190925-20190925131-DE
Reçu le 08/10/2019
Publié le 08/10/2019

Signature numérique de Eric DUBOIS
Le 16/10/2019 17:34:04